

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
-Rue Alcide Boutard-**

M. Le Maire de Vignacourt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Constructel Picardie ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réparation et nettoyage de conduite Orange et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera temporairement réglementée rue Alcide Boutard dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19 septembre au 3 octobre 2020.

**Article 2** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

*Défense de stationner*

*Zone limitée à 30 km/h*

**Article 3** - La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise Constructel Picardie chargée du chantier ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4** - Le Maire de la commune de Vignacourt, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation :

- SDIS

- Entreprise concernée



Fait à Vignacourt, le 3 septembre 2020

Le Maire,  
S. DUCROTOY

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.